



UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HALIÉUTIQUES

Union des Comores Rapport national destiné au Comité scientifique de la Commission des thons de l'océan Indien, 2020

Ahmed Said Soilihi

INFORMATIONS SUR LES PÊCHERIES, LES RECHERCHES ET LES STATISTIQUES

<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données scientifiques finales de l'année écoulée concernant toutes les flottilles, sauf celles des palangriers, ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2020, les données finales de l'année calendaire 2019 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2020).</p>	<p>OUI 30 juin 2020</p>
<p>Conformément à la Résolution 15/02 de la CTOI, les données provisoires de l'année écoulée concernant les palangriers ont été soumises au Secrétariat de la CTOI avant le 30 juin de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2020, les données provisoires de l'année calendaire 2019 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 juin 2020).</p> <p>RAPPEL : Les données finales de l'année écoulée concernant les palangriers sont attendues au Secrétariat de la CTOI avant le 30 décembre de l'année en cours (p. ex. : pour un rapport national soumis au Secrétariat de la CTOI en 2020, les données finales de l'année calendaire 2019 doivent avoir été fournies au Secrétariat avant le 30 décembre 2020).</p>	<p>NON</p>
<p>Si vous avez répondu NON à l'une des questions, merci d'en indiquer les raisons et les actions prévues :</p> <p>Nous ne disposons pas d'une pêche palangrière</p>	

Résumé exécutif

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, pratiquée sur des embarcations non pontées en bois ou en fibre de verre, motorisé ou non motorisé d'une longueur de 3 m à 9 m. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques (Thunnus albacares, Katsuwonus pelamis, Thunnus alalunga Istiophorus platypterus, Thunnus obesus, Euthynnus affinis) et aussi des espèces benthiques. Elle contribue pour sa totalité à l'alimentation de la population comorienne, tout en fournissant 55% de l'emploi total du secteur agricole soit environ 7000 pêcheurs. Les techniques de pêche utilisées sont essentiellement la ligne de traîne, la palangrotte et peu de filet pour les petits pélagiques. La durée de la marée est d'une journée à 7 jours. Depuis février 2011 les Comores ont mis en place un système de collecte des données sur les lieux de débarquement en collaboration avec la CTOI. Depuis 2017, la collecte de données est réalisée intégralement sur smartphone. La production annuelle issue de l'enquête de 2019 est estimée à 12 438 tonnes de thonidés sur un ensemble de 5006 embarcations. Pour le moment la pêche industrielle est inexistante au niveau national

Table des matières

- 1- Contexte et Information Générales sur les pêcheries
- 2- Structure de la flottille
- 3- Prise et Effort
- 4- Pêcherie récréative
- 5- Ecosystème et prises accessoires
- 6- Système Nationale de Collecte et de Traitement des données
- 7- Programmes nationaux de Recherche
- 8- Mise en place des Recommandation du Comité Scientifiques des Résolutions la CTOI Concernant le CS

1. CONTEXTE/INFORMATIONS GENERALES SUR LES PECHERIES

Les produits halieutiques constituent avec les cultures de rentes et les cultures vivrières l'essentiel de l'économie comorienne. On estime que le secteur de la pêche fournit environ 55 % de l'emploi total du secteur agricole et 21 % de sa valeur ajoutée.

La pêche aux Comores est exclusivement artisanale, elle est pratiquée sur des embarcations non ponté en bois ou en fibre de verre. Elle exploite essentiellement les espèces pélagiques et les espèces benthiques. La technique de pêche utilisée est la palangrotte à pierre perdue notamment sur le plateau continental ou la petite traîne à la pagaie au niveau du tombant, la traîne des embarcations motorisées au tour de dispositif de concentration de poisson (DCP) et sur les bancs libres dans un rayon d'environ 25 miles des côtes des îles. La durée de la marée varie d'une journée à une semaine. Selon nos estimations préliminaires La capture annuelle 2019 de thonidés est estimée à 12 438 tonnes.

Cette pêche contribue, pour une grande part, à l'alimentation de la population comorienne. Cependant, la production actuelle ne suffit pas à satisfaire régulièrement la demande en poisson.

Le secteur de la pêche est pourtant très prometteur pour l'économie comorienne. Il peut compter sur une ressource encore sous-exploitée avec des produits de qualité tels que les thonidés, espadons, mérours et langoustes et une demande régionale porteuse.

Sur le plan des techniques de pêche, d'importants efforts ont été réalisés par le passé pour introduire des embarcations plus performantes, sécuriser l'approvisionnement en matériels de pêche et développer des dispositifs de concentration du poisson. Toutefois, les conditions de pérennité de ces initiatives, liées à des projets de développement, restent un défi à relever.

Si la pêche industrielle n'existe, la pêche thonière artisanale est par contre très ancienne. Dans un contexte économique extrêmement fragile où l'autosuffisance alimentaire est loin d'être assurée, la priorité nationale est de renforcer, au meilleur coût, et en privilégiant l'emploi/investissements, l'exploitation directe des ressources non seulement de proximité mais dans la mesure du possible des ressources pélagiques hauturières disponibles.

2. STRUCTURE DES FLOTILLES

Composé en partie par des embarcations traditionnelles, il s'agit des pirogues monoxyles à un seul ou deux balanciers, propulsé à la pagaie elle pratique la pêche à la palangrotte, pêche de nuit avec lumière, sans lumière, traîne. La durée de la marée est d'une journée. La taille de ces pirogues est variable (3 à 5m), elles sont conçues pour transporter au moins un adulte, d'autres plus grandes pourrait accueillir jusqu'à trois pêcheurs, mais en majorité, les pêcheurs en équipe sont en binôme.

Les embarcations motorisées en fibre de verre sont conçues à travers différents projets de développement que les Comores ont bénéficié. Ces embarcations sont variables par leur taille (5 à 9m) et la puissance des moteurs (15 à 40 cv). Elle pratique essentiellement la pêche à la traîne, à la palangrotte et aux filets pour les petits pélagiques dans la zone économique exclusive.

Tableau 1: Nombre de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI, par type d'engin et taille

Technique de pêche		Effectif des bateaux 2011	Effectif des bateaux 2012	Effectif des bateaux 2014
ligne à main		29%	23,26%	51.1 %
ligne de Traîne		24%	23,11%	13.7 %
Filet à petit pélagique		3%	3,11%	1.62 %
Autres		44%	50,52%	33.6 %
Motorisation				
non motorisé		4100	3601	3322
motorisé		1770	1659	1684
Inconnu		13	8	0
Longueur hors tout				
0,1 - 5,9 m		2425	1960	4637
6 - 11,9 m		279	291	279
Inconnu		3179	3017	0

3. PRISES ET EFFORT (PAR ESPECE ET ENGIN) [Obligatoire]

Pour illustrer les prises et effort nous avons présenté deux types d'embarcations le GAP (galawa à pagaie) une pirogue en bois à pagaie, le G18 une embarcation en fibre de verre de 6m motorisé qui effectue des marées d'une journée

Tableau 2. Prises et effort annuels par engin et principales espèces dans la zone de compétence de la CTOI

T2a Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la ligne à main (LIG) 2019				T2b Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la palangrotte (PAL) 2019				T2c Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort Embarcation G18 pêchant à la traîne (TRA) 2019			
Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)	Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)	Espèces	Prises (kg)	Effort (Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	6967	4800	1,45	ALB	6484	351	18,49	ALB	14934	5117	2,92
BET	34150	18236	1,87	BET	84003	7821	10,74	BET	1325652	137098	9,67
BLM	2616	3622	0,72	BLM	0	0	0,00	BLM	21404	30325	0,71
BLT	34150	18236	1,87	BLT	0	0	0,00	BLT	163	2324	0,07
BSH	3148	1365	2,31	BSH	0	0	0,00	BSH	0	0	0,00
BUM	1909	1925	0,99	BUM	0	0	0,00	BUM	24261	26037	0,93
COM	0	0	0,00	COM	0	0	0,00	COM	0	0	0,00
FAL	4357	1343	3,25	FAL	0	0	0,00	FAL	0	0	0,00
FRI	80	1492	0,05	FRI	0	0	0,00	FRI	496	5762	0,09
GUT	0	0	0,00	GUT	0	0	0,00	KAW	23389	13866	1,69
KAW	279	3496	0,08	KAW	126	990	0,13	GUT	0	0	0,00
LOT	0	0	0,00	LOT	49	537	0,09	LOT	1820	8573	0,21
MLS	2587	1236	2,09	MLS	0		0,00	MLS	3724	2870	1,30
OSC	0	0	0,00	OSC	0	0	0,00	OSC	0	0	0,00
SFA	5734	6086	0,94	SFA	4218	4917	0,86	SFA	138895	143729	0,97
SKJ	70836	23346	3,03	SKJ	25015	14238	1,76	SKJ	4534274	177133	25,60
SPK	0	0	0,00	SPK	0	0	0,00	SPK	0	0	0,00
SWO	6011	1686	3,56	SWO	14483	2254	6,43	SWO	14483	2254	6,43
TIG	0	0	0,00	TIG	0	0	0,00	TIG	0	0	0,00
WAH	33458	17668	1,89	WAH	47212	16999	2,78	WAH	47212	16999	2,78
YFT	148511	10777	13,78	YFT	471919	20513	23,01	YFT	471681	19898	23,71

T2d Prise par espèce, effort et prise par unité d'effort des pirogues à pagaie pêchant à la palangrotte (PAL) 2019			
Espèces	Prises (kg)	(Nb sortie)	PUE (kg/sortie)
ALB	1012	1199	0,84
BET	121735	75336	1,62
BLM	10224	8169	1,25
BLT	0	0	0,00
BSH	4344	9674	0,45
BUM	35640	11882	3,00
COM	299	3448	0,09
FAL	14813	540	27,45
FRI	127	5262	0,02
GUT	0	0	0,00
KAW	475	6209	0,08
LOT	6964	38575	0,18
MAK	1064	3365	0,32
MLS	0	0	0,00
OSC	0	0	0,00
SFA	249186	107289	2,32
SKJ	1628	13023	0,13
SPK	0	0	0,00
SWO	0	0	0,00
TIG	0	0	0,00
WAH	8364	34781	0,24
YFT	522511	77763	6,72

Figure 1. Prises annuelles historiques de la flottille nationale, par engin et principales espèces, dans la zone de compétence de la CTOI, pour la totalité de l'historique de la pêche/flottille.

Années	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA	PAL	TRA
Technique de Pêches	Kg		Kg		Kg		Kg		Kg		Kg		Kg		Kg		Kg	
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg
ALB	19204	6437	7088	4711	23047	4557	11602	2436	5958	6734	8379	9901	24884	12632	14826	23885	7495	14934
BET	49815	122126	25749	126020	216302	175696	24556	125457	27784	117524	101768	790209	208041	563017	154376	1031832	205738	1325652
BLM	960	6741	0	904	11733	11733	799	675	12542	2161	114368	220101	16630	2746	25332	14435	10224	21404
BLT	3634	13344	5015	10191	24221	11799	4378	10589	2085	12462	1088	6750	2310	272	436	196	0	163
BSH	0	0	4967	215	12497	2564	0	348	3056	362	74776	61949	2942	7382	1382	6705	4344	15951
BUM	0	0	636	1285	0	0	636	653	0	478	55736	183375	1571	7996	16195	14526	35640	24261
COM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79	113	0	313	0	299	
FAL	0	0	0	0	0	0	168	424	0	0		0	2172	13708	1491	11187	14813	26648
FRI	0	0	0	0	0	0	0	0	23	25	0	11446	15508	487	314	703	127	496
GUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3514	0	220	0	442	0	0	0
KAW	8406	143823	7438	329511	364117	348350	4823	148233	1646	35809	22504	106614	872	32541	1557	25954	601	23389
LOT											31326	7856	3245	281	4850	629	7013	6056
MAK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	663	3718	0	1064	2372
MLS	428	8	0	364	0	0	0	0	0	290	21999	47693	7120	4272	336	1312		3724
OCS	0	0	0	0	0	0	0	5206	705	886	0	457476	0	0	4357	7558	0	0
SFA	7889	4352	2698	2518	27896	19232	5599	1670	6825	10143	559642	245294	147824	52252	161271	82134	253404	138895
SKH	0	0	4530	9898	8067	6395	0	4076	427	85	0	0	0	0	0	0	0	
SPK	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3554	846
SKJ	182892	2049372	55392	2592456	3469345	3106522	171276	4280389	26117	6835272	132613	5490802	221629	4773155	18602	3878259	26644	4534274
SWO	219019	7879	41953	7976	35841	5095	15373	3916	31376	14193	120408	573645	21338	85247	21633	44449	14483	54543
THO	0	0	0	0	0	0	0	378	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TIG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	341	0	1564	0	0
WAH	14728	98603	1900	54392	122554	85345	16557	54232	15036	18003	175743	116438	48892	161432	23446	136674	55575	189171
YFT	577228	873089	3E+05	965735	1536440	970921	451308	912508	681491	948627	2274667	3309081	1406108	1527034	833908	2224917	994430	4135334

Tableau 3. Capture par Type d'Engin et par Espèces 2019

Engins	LIG	PAL	TRA	Total en 2019
Espèces	Kg	Kg	Kg	Kg
FRI	80	127	496	703
ALB	6967	7495	14934	29397
BET	34150	205738	1325652	1565540
BLM	6463	10224	21404	38090
BLT		0	163	163
BSH	3148	4344	15951	23443
BUM	5905	35640	24261	65805
COM		299		299
FAL	4357	14813	26648	45817
GUT		0		0
KAW	1516	601	23389	25506
LOT	349	7013	6056	13419
MAK	3066	1064	2372	6502
MLS	2587	0	3724	6312
SFA	33512	253404	138895	425811
SKJ	71031	26644	4534274	4631949
SWO	6011	14483	54543	75037
WAH	36508	55575	189171	281254
YFT	149445	994430	4135334	5279210
Total général	365095	1631894	10517267	12514256

4. PECHERIE RECREATIVE

Nous ne disposons pas de pêche récréative

5. ECOSYSTEMES ET PRISES ACCESSOIRES [Obligatoire]

5.1 Requins

5.1.2 Réglementation relative au prélèvement des nageoires

La loi comorienne interdit formellement le prélèvement des nageoires des requins ces derniers doivent être débarqué en entier.

5.1.3 Requin peau bleue

Des échantillonneurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également des prélèvements de mensuration pour les requins

Tableau 3 : Nombre total et poids des requins, par espèce, conservés par la flottille nationale opérant dans la zone de compétence de la CTOI.

Espèces	BSH	FAL	MAK	TOTAL
Engins				
LIG	4	5	0	9
PAL	6	2	0	8
TRA	30	63	9	102
TOTAL	40	70	9	119

LIG : ligne à main léger

TRA : ligne de traîne

PAL : palangrotte

5.2 Oiseaux de mer

Au qu'une action n'est engagée en raison de l'absence d'une pêche palangrière et au niveau des enquêtes aux sites de débarquement de la pêche artisanale aucune capture d'oiseaux n'est observée. Notons que nos activités de pêche ne se trouvent pas dans les zones propices aux captures des oiseaux.

5.3 Tortues marines

La loi comorienne interdit la pêche aux tortues ainsi que le braconnage de tortues marines sur les plages tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amande. Il est donc difficile d'avoir des informations sur le capture et relâchement des tortues.

Année	Pêcherie			Observation **				
	Lat*	Lon	Effort	Effort total	Espèce	Captures	Mortalités	Remis à l'eau vivants



			total	observé		(nombre)	(nombre)	(nombre)

NB : Les unités d'effort doivent être appropriés pour le type d'engin, par ex. hameçons ou mouillages pour les flottilles palangrières, calées des jours de pêche pour les flottilles utilisant la senne ou le filet maillant, et jours de pêche pour les flottilles de canneurs.

*La résolution doit être conforme aux exigences standards en matière de données (5°x5° pour la palangre et 1°x1° pour les pêcheries de surface)

**Indiquer la source des données (données des carnets de pêche ou des observateurs)

5.4 Autres espèces d'intérêt écologique (p. ex. : mammifères marins, requins-baleines)

Aucune capture de mammifère et requins-baleines n'est observée au niveau de la pêche artisanale

6. SYSTEMES NATIONAUX DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DONNEES

6.1 Collecte et vérification des données issues des fiches de pêche (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

Nous ne disposons pas de flottille utilisant des fiches de pêches car ceux sont des embarcations non pontées

6.2 Système de surveillance des navires (y compris date de début et état de la mise en œuvre)

En 2006 les Comores se sont dotées d'un centre de surveillance et de contrôle de pêche donc de nouvelles dispositions ont été ajoutées dans les Accords, notamment des exigences en matière de transmission des données VMS pour renforcer les contrôles et suivie des activités de ces bateaux dans les eaux comoriennes. Au niveau national nous disposons de cinq embarcations non pontées qui disposent de balises de transmission de position. Ces embarcations pratiquent la pêche dans notre ZEE.

6.3 Mécanisme d'observateurs (y compris date de début et état ; nombre d'observateurs, inclure le pourcentage de couverture par type d'engin)

Nous avons formé sept observateurs mais en l'absence de pêche industrielle au niveau National. Ils ne sont pas très actifs. Actuellement ils sont déployés sur de bateaux du programme OCUP.

6.4 Programme d'échantillonnage au port

Etant donné que notre pêcherie est artisanale et possède plusieurs sites de débarquement les échantillonneurs qui collectent les données statistiques sur les sites de débarquements effectuent également des prélèvements de mensuration dont les résultats sont illustrés dans le tableau ci-dessous

Tableau 8. Nombre d'individus mesurés, par espèce et engin

Espèces	ALB	BET	BLM	BLT	BUM	FRI	KAW	LOT	MLS	SFA	SKJ	SWO	WAH	YFT	TOTAL
Engins															
LIG	56	205	7		3	8	28	6	6	76	1169	4	231	537	2336
PAL	20	750	10		47	4	24	37	0	478	406	6	263	2206	4251
TRA	60	2831	21	6	23	16	291	9	5	367	19991	21	997	4875	29513
TOTAL	136	3786	38	6	73	28	343	52	11	921	21566	31	1491	7618	36100

6.5 Débarquement/Transbordement des navires du pavillon

Nous ne disposons pas de flottille qui fait de débarquement et transbordement.

6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.

Ces espèces sont suivie au niveau statistique et mensuration et les données sont transmis à la CTOI

6.7 Suivi et couverture par les observateurs de la pêche au filet maillant

Nous ne disposons pas de pêcherie Thonière au filet maillant.

6.8 Suivi et couverture par les observateurs de la pêche au filet maillant

Nous ne disposons pas de pêcherie Thonière au filet maillant

7. PROGRAMMES NATIONAUX DE RECHERCHE

Pour l'instant nous n'avons pas de programme national de recherche car nous ne disposons pas de centre de recherche

7.1 Programmes nationaux de recherche sur le requin peau bleue

Néant

7.2 Programmes nationaux de recherche sur le marlin rayé, le marlin noir, le marlin bleu et le voilier indopacifique

Néant

7.3 Programmes nationaux de recherche sur les requins

Néant

7.4 Programmes nationaux de recherche sur les requins océaniques

Néant

7.5 Programmes nationaux de recherche sur les tortues marines

Néant

7.6 Programmes nationaux de recherche sur les requins renards

Néant

8. MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DES RESOLUTIONS DE LA CTOI CONCERNANT LE CS [Obligatoire]

Tableau 9. Exigences scientifiques contenues dans les Résolutions de la Commission, adoptées entre 2012 et 2019.

Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
11/04	Sur un programme régional d'observateurs	Paragraphe 9	<i>Sept observateurs sont formés mais en l'absence d'une pêcherie industrielle ils embarquent dans le programme OCUP.</i>
12/04	Sur la conservation des tortues marines	Paragraphe 3, 4, 6–10	<i>La loi comorienne interdit la pêche et le braconnage de tortues marines tous intervenant est passible d'un emprisonnement et d'une amande</i>
12/06	Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières	Paragraphe 3–7	<i>Nous ne disposons pas de pêcherie palangrière</i>
12/09	Sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 4–8	<i>La loi interdit la pêche des requin-renards</i>
13/04	Sur la conservation des cétacés	Paragraphe 7–9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/05	Sur la conservation des requins-baleines (<i>Rhincodon typus</i>)	Paragraphe 7–9	<i>Aucune capture de cétacés n'est observée par nos enquêteurs</i>
13/06	Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins capturés en association avec des pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 5–6	
15/01	Concernant l'enregistrement des captures et de l'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 1–10	<i>Depuis 2011 nous avons un système de collecte et de traitement des données (captures et effort) de la pêche artisanale. Nous avons eu quelques difficultés de fonctionnement mais le système a repris. Depuis 2017 Nous avons mis en place une collecte de données par smartphone.</i>
15/02	Statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI	Paragraphe 1–7	<i>Nous transmettons nos statistiques disponibles à la CTOI</i>
17/05	Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI	Paragraphe 6, 9, 11	<i>Ils sont suivis par le système de collecte des données</i>
18/02	Sur des mesures de gestion pour la conservation des requins peau bleue capturés en association avec les pêcheries de la CTOI	Paragraphe 2 - 5	<i>Ils sont suivis par le système de collecte des données</i>
18/05	Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	Paragraphe 7 - 11	<i>Ils sont suivis par le système de collecte des données</i>
18/07	Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.	Paragraphe 1, 4	



Rés. n°	Résolution	Exigence scientifique	Progrès de la CPC
19/01	Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 22	
19/03	Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI	Paragraphe 11	La loi interdisant la pêche des Mobulidae même si ce dernier n'a jamais été capturé par la pêche artisanale est en cour de signature

9. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Nous n'avons pas de références bibliographiques